

Le 8 juin 2012



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
(Haute-Savoie)

Direction Générale des Services

N. R. : AB/CJ

OBJET : Convocation du Conseil municipal -
Séance du JEUDI 14 JUIN 2012

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu, le :

JEUDI 14 JUIN 2012 à 19 H 00
à l'hôtel-de-ville

L'ordre du jour du Conseil municipal sera consacré aux questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26/04/2012

I/ Délibérations :

1° Projet structurant de voirie : accès ouest et mise à double sens de la Rue des Sardes – bilan de la concertation

2° Projet structurant de voirie : accès sud de la Ville – bilan de la concertation

3° Engagement de la Commune de St-Julien-en-Genevois auprès de l'ARC Syndicat Mixte sur les mesures à inscrire dans le Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois de 2^{ème} génération pour demande du fonds d'infrastructure de la Confédération Helvétique

4° Renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et réseaux secs dans le secteur de la Paguette – groupement de commande avec la Communauté de Communes du Genevois

5° Majoration des droits à construire de 30 % - modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public

6° Voirie communale – classement de l'Allée des Cèdres

7° Domaine public – lancement de la procédure de désaffectation des anciennes écoles de Lathoy et Cervonnex

8° Rue des Chênes - Cession gratuite de M. et Mme SACHETTO à la Commune de St-Julien-en-Genevois

9° Rue des Chênes - Cession gratuite de la « copropriété Les Châtaigners » à la Commune de St-Julien-en-Genevois

10° Rue des Chênes - Vente d'un délaissé de domaine public à M. GOUACHE

11° Convention d'objectifs liant la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture

12° Tarifs – saison culturelle pour les scolaires

13° Délégation de compétence à Monsieur le Maire – définition du montant limite concernant les emprunts

14° Association du Téléthon – renoncement à la recette due au titre du service reprographie

15° Indemnité de conseil de la Trésorière

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 21/04/2012 au 08/06/2012)

- N° 15/2012 – rénovation, agrandissement des vestiaires de rugby du stade de la Paguette – attribution des marchés (lots 7 + 11)
- N° 17/2012 - aménagement des locaux de l'école de musique – attribution des marchés
- N° 18/2012 – contrôle annuel des installations électriques des bâtiments communaux
- N° 19/2012 – contrat de maintenance des appareils de climatisation de la salle « Le Savoie » et du cinéma « Le Rouge et Noir »
- N° 20/2012 – aménagement des locaux de l'école de musique – attribution du marché (lot 4 : faux plafonds)
- N° 21/2012 – contrat de ramonage des cheminées des bâtiments communaux
- N° 22/2012 – contrat de maintenance annuelle des chaudières des bâtiments communaux
- N° 23/2012 – travaux de maçonnerie pour préparation d'un mur afin de procéder à la réalisation d'une fresque murale – attribution du marché

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



P.S : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATION N° 1

PROJET DE VOIRIE STRUCTURANT : ACCES OUEST ET MISE A DOUBLE SENS DE LA RUE DES SARDES BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération n°1bis/2011 du CM du 16 juin 2011, ont été définies les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées à l'élaboration d'un projet de création d'une nouvelle voie pour l'accès Ouest à la Ville et l'aménagement d'une jonction avec le centre-ville au niveau de la Rue des Sardes.

Sur la base d'études techniques préalables démontrant l'opportunité de la création d'une nouvelle voie d'accès à la Ville et apportant des éléments techniques, juridiques et financiers, trois variantes de tracé ont été présentées dans le dossier de concertation.

Ces différents scénarii ont été exposés dans le cadre d'une concertation qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 novembre 2011.

Afin d'associer la population locale et de lui permettre de s'exprimer, la Ville a organisé :

- Une exposition, en mairie, des plans et documents explicatifs du projet au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition, en mairie, d'un dossier présentant l'état d'avancement des réflexions de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le diagnostic et les besoins définis, et les partis d'aménagement envisagés,
- La mise à disposition, en mairie, d'un registre en vue de recueillir les observations du public
- 2 réunions publiques, qui ont eu lieu les 11 et 13 octobre 2011 après publicité dans le « Dauphiné Libéré » le 28 septembre 2011 et dans « Le Messager – Genevois » le 06 octobre 2011, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie.

En outre, la Ville a relayé l'information par une large diffusion de dépliants explicatifs déposés dans les boîtes aux lettres et mis à disposition du public en Mairie, affichage en Mairie et sur les différents panneaux situés dans les quartiers, création d'une rubrique spécifique sur le site internet, avec possibilité de télécharger l'ensemble des documents de la concertation et de transmettre des mails comportant d'éventuelles observations.

Les différentes observations formulées par mail ou lors des réunions publiques ou consignées dans le registre, ont fait l'objet d'une synthèse présentée dans le bilan de la concertation.

De manière générale, la présentation des différentes variantes a été perçue comme une recherche de solution à la problématique de circulation à Saint-Julien et a donc été accueillie favorablement.

Les remarques et inquiétudes formulées portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- L'actualisation des données relatives aux flux de circulation et leur répartition,
- La nécessité de limiter le trafic de transit à travers le centre-ville,
- La faisabilité technique des aménagements,
- Les modifications induites par le projet sur la circulation en centre-ville,
- La vision globale de la mobilité sous toutes ses formes, à l'intérieur de la Ville, mais également au sein du canton et vers la Suisse,
- Le plan de circulation envisagé,
- La prise en compte de la sécurité et des risques d'accident,
- L'impact environnemental (eau, air, bruit) des travaux envisagés,
- L'intérêt patrimonial du pont Manera.

Ces interrogations seront intégrées aux études prévues pour la suite de l'élaboration du projet et leurs résultats seront présentés dans le cadre de l'enquête publique à venir.

En revanche, les demandes relatives à l'étude d'une solution de contournement de Saint-Julien dépassent non seulement le cadre du projet soumis à concertation, mais également la compétence de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois : des études sont actuellement menées sur ce sujet par la Communauté de Communes du Genevois, en partenariat avec le Conseil Général et les autorités helvétiques. Ces partenaires seront donc étroitement associés à la poursuite des études et une synthèse des études menées à cette échelle sera présentée dans le cadre de l'enquête publique à venir.

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, un bilan doit être élaboré et présenté au conseil municipal, puis affiché en Mairie, je vous propose de bien vouloir :

- **CONSTATER** que la population locale a bien été associée au projet conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVER** le bilan de la concertation publique relatif à l'accès ouest et à la mise à double sens de la rue des Sardes, qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 novembre 2011,
- **ACTER** que les différentes observations formulées lors de cette concertation publique seront prises en compte et que la suite des études apportera des réponses plus concrètes sur les questions issues de la concertation,
- **EMETTRE** un avis favorable à la poursuite des études relative à cette opération, sur la base des tracés soumis à concertation. Ces études permettront d'aboutir à un dossier qui sera soumis à enquête publique en vue de déclarer le projet d'utilité publique,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION N° 2

PROJET DE VOIRIE STRUCTURANT : ACCES SUD DE LA VILLE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire, expose :

Par délibération n°1/2011 du CM du 16 juin 2011, ont été définies les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées à l'élaboration d'un projet de reconfiguration du carrefour de l'Arande et d'aménagement de l'entrée sud de la ville.

Sur la base d'études techniques préalables démontrant l'opportunité de la reconfiguration du carrefour et apportant des éléments techniques, juridiques et financiers, deux variantes d'aménagement ont été présentées dans le dossier de concertation.

Celles-ci ont été exposées dans le cadre d'une concertation qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 novembre 2011.

Afin d'associer la population locale et de lui permettre de s'exprimer, la Ville a organisé :

- Une exposition, en mairie, des plans et documents explicatifs du projet au fur et à mesure de son élaboration,
- La mise à disposition, en mairie, d'un dossier présentant l'état d'avancement des réflexions de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le diagnostic et les besoins définis, et les partis d'aménagement envisagés,
- La mise à disposition, en mairie, d'un registre en vue de recueillir les observations du public
- 2 réunions publiques, qui ont eu lieu les 03 et 08 novembre 2011 après publicité dans le « Dauphiné Libéré » le 20 octobre 2011 et les panneaux d'affichage de la mairie.

En outre, la Ville a relayé l'information par une large diffusion de dépliants explicatifs déposés dans les boîtes aux lettres et mis à disposition du public en Mairie, affichage en Mairie et sur les différents panneaux situés dans les quartiers, création d'une rubrique spécifique sur le site internet, avec possibilité de télécharger l'ensemble des documents de la concertation et de transmettre des mails comportant d'éventuelles observations. L'envoi de communiqués de presse et de relations presse ont permis la parution d'article dans la presse.

Les différentes observations formulées par mail ou lors des réunions publiques ou consignées dans le registre, ont fait l'objet d'une synthèse présentée dans le bilan de la concertation.

De manière générale, la concertation a confirmé l'opportunité d'un aménagement de l'entrée sud de la Ville. La présentation des variantes a été perçue comme une recherche de solution et a donc été accueillie favorablement.

Les remarques et inquiétudes formulées portent essentiellement sur les thématiques suivantes :

- L'actualisation des données relatives aux flux de circulation et leur répartition,
- La prise en compte des mobilités actives et des transports en commun,
- La valorisation du cours d'eau et la dimension paysagère de l'aménagement,
- La problématique du stationnement autour du bâtiment « L'Arande »,
- Le dimensionnement des voies et carrefours,
- Le plan de circulation envisagé, pour tout type de mobilités
- La prise en compte de la sécurité et des risques d'accident,
- Les perturbations de trafic occasionnées par les travaux.

Ces interrogations seront intégrées aux études prévues pour la suite de l'élaboration du projet et leurs résultats seront présentés dans le cadre de l'enquête publique à venir.

En revanche, les demandes relatives à l'étude de solutions de transport par câble, d'accès à la Gare et d'organisation des transports en commun dépassent non seulement le cadre du projet soumis à concertation, mais également la compétence de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois : des études sont actuellement menées sur ce sujet par la Communauté de Communes du Genevois, en partenariat avec le Conseil Général et les autorités helvétiques. Ces partenaires seront donc étroitement associés à la poursuite des études et une synthèse des études menées à cette échelle sera présentée dans le cadre de l'enquête publique à venir.

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, un bilan doit être élaboré et présenté au conseil municipal, puis affiché en Mairie, je vous propose de bien vouloir :

- **CONSTATER** que la population locale a bien été associée au projet conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVER** le bilan de la concertation publique relatif à l'accès sud de la Ville, qui s'est déroulée du 24 septembre au 24 novembre 2011,
- **ACTER** que les différentes observations formulées lors de cette concertation publique seront prises en compte et que la suite des études apportera des réponses plus concrètes sur les questions issues de la concertation,
- **EMETTRE** un avis favorable à la poursuite des études relative à cette opération, sur la base des tracés soumis à concertation. Ces études permettront d'aboutir à un dossier qui sera soumis à enquête publique en vue de déclarer le projet d'utilité publique,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION N°3

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS AUPRES DE L'ARC SYNDICAT MIXTE SUR LES MESURES A INSCRIRE DANS LE PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS DE 2^{ème} GENERATION POUR DEMANDE DU FONDS D'INFRASTRUCTURE DE LA CONFEDERATION HELVETIQUE

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Le 5 décembre 2007, le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG), le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Ville de Nyon, la Préfecture de la Région Rhône-Alpes, le Conseil régional de la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, l'Assemblée régionale de coopération du genevois (ARC) Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois qui sert de référence au Projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFI_{infr} ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur territoire français aient des effets positifs sur la partie suisse de l'agglomération. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement.

La Confédération suisse a décidé de cofinancer un certain nombre de mesures du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois présenté en 2007, partie transport et urbanisation et a désigné le Canton de Genève comme pilote pour le Canton de Genève et les partenaires français. Un accord sur les prestations a été établi fin 2010, engageant la Confédération sur le co-financement d'un certain nombre de mesures de mobilité et les partenaires dans la mise en œuvre. La CCG et la commune de St Julien ont délibéré respectivement le 26/10/2010 et le 25/10/2010 sur « l'engagement pour la mise en œuvre des mesures transport (2011-2014) co-financées par la confédération helvétique et les mesures d'urbanisation directement liées dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Avant le 30 juin 2012, les partenaires de l'agglomération franco-valdo genevoise déposeront auprès de la Confédération le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2^{ème} génération pour candidater au Fonds d'infrastructure sur une nouvelle série de mesures.

Le Projet d'agglomération contient trois types de mesures :

- les infrastructures de mobilité,
- les mesures d'urbanisation,
- les mesures environnementales et paysagères.

La Confédération financerait en priorité les mesures de mobilité qui répondraient à ses critères : Imputabilité au fonds d'infrastructure / Pertinence pour l'agglomération et effet sur le territoire suisse / Degré de maturité du projet / Rapport coût-utilité de la mesure / Horizon de réalisation dans lequel son financement est garanti. Sont ainsi déjà identifiées les infrastructures ferroviaires et les tramways transfrontaliers ainsi que leurs interfaces (espaces publics),

certaines aménagements routiers pour la priorisation des transports en commun, certains réseaux de modes doux transfrontaliers, etc.

Le montant de co-financement de la Confédération (de 30% à 50%) n'est pas défini actuellement et dépendra du rapport coût/utilité de la totalité des mesures proposées dans le projet et de leur calendrier de réalisation.

Toutes les mesures inscrites (investissement exclusivement) doivent être réalisées dans les horizons annoncés, qu'elles soient éligibles ou non à une subvention du fonds d'infrastructure de la Confédération.

Les partenaires doivent s'engager sur plusieurs catégories de mesures :

- En tranche « A1 » (2011-2014) : pour rappel, il s'agit des mesures inscrites dans l'Accord sur prestations de 2010, et bénéficiant du fonds d'infrastructures
- En tranche « A1e » (2011-2014) : pour rappel, il s'agit des mesures inscrites dans l'Accord sur prestations de 2010, dont le financement est à assumer entièrement par l'agglomération.
- En tranches « A » (2015-2018) et « B » (2019-2022), mesures faisant l'objet de demande de financement auprès des financements de la Confédération
- En tranches « Ae » (2015-2018) et « Be » (2019-2022), mesures inscrites dans le Projet d'agglomération de 2^{ème} génération, à assumer entièrement par l'agglomération.

Engagement de la Commune de Saint Julien-en-Genevois :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Julien-en-Genevois confirme auprès de l'ARC Syndicat Mixte que la Commune de Saint Julien-en-Genevois s'engage à soumettre à ses instances, en temps utile, la réalisation de toute procédure d'étude et de planification nécessaire à la mise en œuvre des mesures listées ci-dessous. Le cas échéant, la Commune de Saint Julien-en-Genevois s'engage à mener les partenariats nécessaires avec les différentes collectivités concernées.

Les mesures sont recensées par regroupement géographique. La Commune de Saint Julien-en-Genevois est concernée par l'axe de regroupement : n°35.

Les mesures concernées par le présent engagement sont les suivantes (extrait du tableau des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2^{ème} génération en cours de validation) :

Regroupement géographique n°35 : axe de développement Genève-Porte Sud (PAV – Plaine de l'Aire – Saint Julien)

Les mesures de ce regroupement visent une réorganisation globale de l'armature de déplacements pour répondre au double objectif d'amélioration de l'accessibilité du territoire et de transfert modal vers des modes alternatifs au transport individuel motorisé.

La création d'un axe fort TP (tram) structurant pour l'ensemble du territoire constitue la mesure prioritaire de l'axe de développement Genève-Porte Sud. En complément, il s'agit d'accompagner la mise en œuvre du tramway par des mesures visant à améliorer les rabattements TP sur l'axe fort et à améliorer les itinéraires de mobilité douce dans les tissus urbains. Ces mesures complémentaires visent notamment à assurer des connexions TC efficaces entre le pôle multimodal de Saint Julien et les pôles urbains et économiques de Porte Sud et à garantir l'accessibilité à Porte Sud et à Genève.

Le développement urbain est structuré par ce nouvel axe tram. Il permet l'affirmation de Saint-Julien - Porte Sud comme centre régional dans l'agglomération centrale transfrontalière

par le développement de fonctions urbaines attractives et la valorisation du potentiel genevois par la réalisation de nouveaux quartiers aux Cherpines et à Perly-Certoux.

Ces développements urbains prennent appui sur un cadre paysager commun et structurant, caractérisé notamment par les rivières Arande et Aire. Cette dernière fait l'objet d'un projet important de renaturation. Le maillage paysager et écologique doit être intégré au sein des projets de développement et de renouvellement urbains, faisant ainsi le lien entre les quartiers de ville et les zones agricoles.

Mesures infrastructurelles transport					
<i>No</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Horizon de réalisation</i>	<i>Financement</i>	<i>Liste</i>	<i>Coût [MCHF]</i>
PROVI-SOIRE !					
390	Aménagement d'une liaison MD entre St-Julien et Perly	Avant 2015	Local + CH ag-glo	A1	1.25
391	Aménagement d'une liaison rurale MD entre St-Julien, Certoux et Genève	Avant 2015	Local	A1e	0.39
380	Boulevard urbain Sud : Aménagement Liaison MD en entrée Sud de St Julien (voie cyclable Nord/ Sud)	2015 - 2018	Local + CH ag-glo	A	1.3
382a	Boulevard urbain Sud : Requalification de la RD1201 entre la sortie d'autoroute et l'entrée de Saint-Julien (Sécurisation des carrefours en entrée sud + aménagements piétons)	2015 - 2018	Local	Ae	4.55
382d	Boulevard urbain Sud : Aménagement de l'espace public de l'entrée de ville Sud de Saint-Julien	2015 - 2018	Local	Ae	15.60
395	Aménagement routier d'une nouvelle entrée Ouest de Saint-Julien et de la rue des Sardes en accompagnement du tram (mesure TIM + TP + MD)	2015 - 2018	Local	Ae	15.60
396	Requalification de l'espace-rue au niveau de la place du Crêt à Saint-Julien en accompagnement du tram	2015 - 2018	Local + CH ag-glo	Ae	2.60
396a	Construction d'un itinéraire de desserte des quartiers Est-et de délestage du centre de Saint-Julien	2019 - 2022	Local	Be	5.20

Mesures urbanisation			
<i>No</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Horizon de réalisation (1^e opérations)</i>	
U-B12	PSD Perly-Certoux - Bardonnex - Saint-Julien <i>(densification, extension - GE : 3400 logements - GE : 3400 emplois)</i>	2020	
UD	Porte Sud - site PPDE et centre régional de Saint Julien <i>(coordination)</i>		
UD	Saint-Julien Gare (cf fiche 14) <i>(mutation, densification)</i>	2014	
	Grand Projet Chabloux (F) (cf fiche 14) <i>(extension - 1200 logements)</i>	En cours	
U-B32	PSD Saint-Julien - Bardonnex - Archamps (cf fiche 14), site PPDE* <i>(densification, extension - 700 logements - 6100 emplois)</i>	2015	
U-B35	PSD Saint-Julien - Cervonnex - Neydens, site PPDE <i>(densification, extension - 1600 logements - 2800 emplois)</i>	2015	
Mesures paysage et environnement			
<i>No</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Horizon de réalisation</i>	<i>Coût (MCHF)</i>
	Mise en valeur de l'Arande dans la traversée urbaine de Saint-Julien	2019 - 2022	
	Renaturation de la plaine de l'Aire	2015 - 2018	

Taux de change : 1€=1.3FCH

*PPDE : Politique des Pôles de Développement Economique

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **VALIDER** l'engagement de la Commune de Saint Julien-en-Genevois à soumettre à ses instances, en temps utile, la réalisation de toute procédure d'étude et de planification nécessaire à la mise en œuvre des mesures listées ci-dessus. Le cas échéant, la Commune de Saint Julien-en-Genevois s'engage à mener les partenariats nécessaires avec les différentes collectivités concernées.

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES, D'EAU POTABLE, ET RESEAUX SECS – SECTEUR DE LA PAGUETTE A ST JULIEN EN GENEVOIS

CONVENTION DEGROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint en charge des Travaux, expose :

La Communauté de Communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2011 l'opération de renouvellement de la partie terminale du collecteur d'eaux usées de la Paguette, opération qui vise à renouveler ce collecteur, obsolète et sensible aux eaux parasites.

Compte tenu de la nature des travaux prévus et de la nature du réseau d'eau potable existant, la Commune a décidé de renouveler le tronçon de réseau d'eau potable sur le secteur du stade, et profite des tranchées pour tirer le branchement gaz et France Télécom pour les vestiaires du rugby.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eaux usées ;
- de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les travaux d'adduction en eau potable et réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes, dont la convention est présentée en annexe.

La Communauté de Communes du Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

La commission d'achat du groupement, à voix consultative, est composée d'un ou plusieurs représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, et réseaux secs – secteur de La Paguette à Saint-Julien-en-Genevois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes ;
- **DE DESIGNER**, parmi les membres ayant voix consultative, appelés à siéger dans la commission d'achat du groupement de commandes : Monsieur , titulaire, et Monsieur , suppléant, tous deux représentants de la Commission d'appel d'offres de la Commune.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**RENOUVELLEMENT RESEAU EAUX USEES, RESEAU D'EAU POTABLE et RESEAUX SECS
SECTEUR DE LA PAGUETTE A ST JULIEN EN GENEVOIS**

Entre

La Communauté de Communes du Genevois représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard GAUD, habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2012,

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Michel THENARD, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Préambule

La Communauté de communes du Genevois a inscrit à son programme de travaux 2011 l'opération de renouvellement de la partie terminale du collecteur d'eaux usées de la Paguette, opération qui vise à renouveler ce collecteur, obsolète et sensible aux eaux parasites.

Compte tenu de la nature des travaux prévus et de la nature du réseau d'eau potable existant, la commune a décidé de renouveler le tronçon de réseau d'eau potable sur le secteur du stade, et profite des tranchées pour tirer le branchement gaz et France Télécom pour les vestiaires du rugby.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eaux usées ;
- de la commune de ST JULIEN EN GENEVOIS pour les travaux d'adduction en eau potable et réseaux secs

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de ST JULIEN EN GENEVOIS, un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

"Groupement de commandes CCG / St Julien en Genevois pour le renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable / réseaux secs sur le secteur de la Paguette".

Article 2 : Objet

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence des marchés de travaux relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage.

L'allotissement du marché de travaux sera le suivant :

Lot n° 1 - Réseau eaux usées - CCG

- terrassements, fourniture et pose des canalisations réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois

Lot n° 2 - Réseaux eau potable et réseaux secs - Commune de St Julien en Genevois

- terrassements, fourniture et pose de réseaux d'eau potable, fourreaux France Télécom et réseau de Gaz sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de St Julien en Genevois.

L'acte d'engagement et le Détail Quantitatif et Estimatif seront distincts par maître d'ouvrage et par prestation.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet, soit à la réception des travaux.

Article 4 : Rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes du Genevois est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le président de la CCG ou son représentant.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

Le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents,
- choisit la procédure de passation des marchés en accord avec l'autre membre du groupement, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publication de l'avis de publication, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- informe les candidats sur la suite donnée à leur offre,
- transmet à la commune les pièces du marché afin qu'elle signe le marché et en assure l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant,
- procède à la transmission des pièces du marché des 2 lots au contrôle de la légalité,
- répond, le cas échéant, des contentieux contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition de la commune les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

Article 5 : Obligations des adhérents

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2.

Chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 6 : Commission Achat du groupement

La commission, à voie consultative, est composée d'un ou plusieurs représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Elle est présidée par un représentant du coordonnateur.

Hormis ces représentants, le président peut inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. La commission peut également être assistée par des agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 7 : Commission technique

Une commission technique est créée par la commission du groupement de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents de la commune et de la Communauté de Communes du Genevois et de leur maîtrise d'œuvre respective. Le rapport d'analyse des offres devra être commun aux maîtres d'ouvrage pour ce qui concerne les lots n°1 et 2.

Article 8 : Rémunération et financement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

La prise en charge des frais matériels de fonctionnement du Groupement et notamment de publicité, de reprographie de DCE, et d'éventuelles indemnités, sera répartie au prorata du montant des travaux propre à chaque membre du groupement (ces pourcentages seront déterminés en fonction des estimations établies au stade PRO).

Article 9 : Différends et litiges

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché.

La présente a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Archamps, le 29 mai 2012

Pour la CCG
Le Président,
Bernard GAUD

Pour St-Julien-en-Genevois
Le Maire,
Jean Michel THENARD



**MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION
ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

La loi N° 2012-376 du 20/03/12. et codifiée à l'article L123-1 du code de l'urbanisme institue pour les communes disposant d'un P.O.S. ou P.L.U. une majoration des droits à construire de 30% pour les constructions à usage d'habitation.

L'autorité compétente dans la première phase de cette procédure doit définir les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de sa participation.

Je vous propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la note d'information aux services techniques de la Mairie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS du 01/09/12 au 01/10/12 aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ce service où un registre sera mis à disposition du public afin que ce dernier consigne ses observations
- Mise en ligne de cette note pendant la même période sur le site : www-st-julien-en-genevois.fr
- Annonce de la date de mise à disposition du dossier de consultation sur le bulletin municipal de Septembre mais aussi sur tous les panneaux d'informations municipaux de la commune et les panneaux électroniques extérieurs au moins 15 jours avant le début de cette période de consultation.

Il est rappelé que déjà une mention de ces droits supplémentaires à construire avait été inscrite au bulletin municipal du mois de Juin 2012.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- d'**ACCEPTER** les modalités précitées de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public.

PROJET DE DELIBERATION N° 6

VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DE L'ALLEE DES CEDRES

François CENA, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

Par délibération n°01/2011 du 20/01/2011, le Conseil Municipal a décidé de transférer l'allée des Cèdres dans la voirie communale selon la procédure L 318.3 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mars au 10 avril 2012.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 30 avril 2012 à la Mairie.

- 19 observations individuelles ont été consignées sur le registre ;
- 4 lettres de propriétaires riverains concernés ont fait connaître leur opposition au classement de l'Allée des Cèdres ;
- 42 personnes ont été reçues par le Commissaire enquêteur, ce qui montre l'intérêt porté par les riverains à cette procédure.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables au classement dans la voirie communale de cette voie.

Beaucoup de remarques concernent le projet d'aménagement de l'Allée des Cèdres, qui a fait l'objet d'une présentation aux riverains avant l'enquête publique, et qui a été joint au dossier d'enquête publique.

Il est mis en avant que le coût des travaux est disproportionné par rapport à l'intérêt général que représente cette opération.

Ces remarques seront étudiées avec intérêt mais l'objet de l'enquête ne portait pas sur ce projet d'aménagement, mais sur le classement dans la voirie communale de cette voie.

L'Allée des cèdres dessert 4 copropriétés, relativement reculées, comptant 112 logements et 4 maisons individuelles. Chacun est propriétaire jusqu'à l'axe de la voirie. Sa date de création remonte au début du XX^{ème} siècle.

La multipropriété de cette voie rend difficile un consensus même pour l'entretien de cette voie. De ce fait, celle-ci s'est considérablement dégradée ainsi que les réseaux, et un stationnement anarchique s'improvise le long de cette voie.

La municipalisation et le projet d'aménagement de cette voie s'explique néanmoins par le fait que l'Allée des Cèdres est située au centre ville et se trouve sur l'axe direct Gare-Hypercentre-centre ville, stratégique pour la Commune, afin d'assurer à moyen terme, une liaison piétonne entre ces deux axes importants en contribuant ainsi au développement du centre ville.

L'article L 318.3 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas d'opposition d'au moins un propriétaire intéressé, la décision de classement dans la voirie communale sera prise par arrêté préfectoral à la demande de la Commune.

Plusieurs propriétaires s'opposent au projet (4 lettres).

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **DE DONNER** un avis favorable au classement de l'Allée des Cèdres dans la voirie communale, telle que son emprise est définie dans le dossier d'enquête publique,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral de classement de cette voie dans la voirie communale.

PROJET DE DELIBERATION N° 7

DOMAINE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DES ANCIENNES ECOLES DE LATHOY ET CERVONNEX

François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

Selon l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Les écoles primaires appartiennent donc à ce domaine public communal.

Or, depuis la fermeture des classes des écoles de Lathoy et de Cervonnex, l'usage de ces bâtiments n'est plus destiné à un service public.

La première est mise à disposition de l'association Apollon 74. La seconde est occupée par le Club alpin français d'une part, et louée à des particuliers d'autre part (ancien appartement réservé aux instituteurs).

La sortie du domaine public de ces biens permettrait d'assouplir le mode de gestion de ce patrimoine communal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à demander la désaffectation du service public de ces deux anciennes écoles auprès de la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

**RUE DES CHENES - CESSION GRATUITE DE M. ET MME SACHETTO A LA
COMMUNE DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS**

François CENA, en charge de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Chênes, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a négocié une cession gratuite avec M. et Mme SACHETTO une emprise foncière de 117 m² portant sur les parcelles AH 281, AH 282 et AH 284.

Une convention en date du 12 juillet 2010 a été signée par M. et Mme SACHETTO.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- d'**ACCEPTER** cette cession gratuite,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte notarié correspondant,
- de **DIRE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

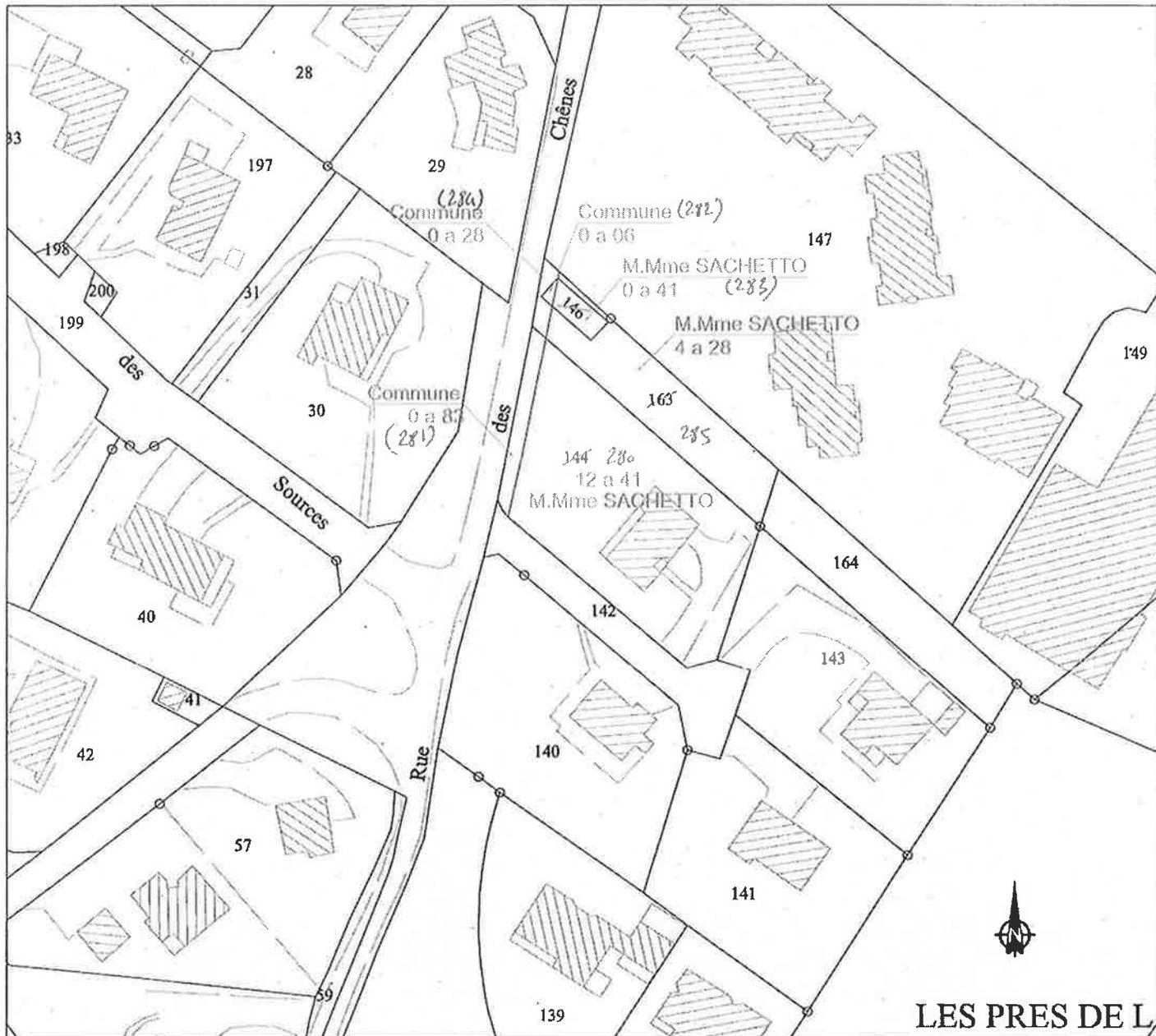
DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAVOIE
Commune de :
SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Section AH - Parcelle(s) n° 144-146-163

**DOCUMENT D'ARPENTAGE
NUMERIQUE**

Numéro d'ordre du
document d'arpentage

2.062 B

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANNECY
Cité Administrative
7, Rue Dupanloup
74 040 ANNECY CEDEX



LES PRES DE L

ECHELLE: 1 / 1000

Dossier 7961

Date : 23/03/2011



S.C.P.
Bernard DUPONT
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Espace Saint-Julien
16, Rue des Vieux Moulins
74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Tél. 04.50.49.02.04
Fax 04.50.35.06.61
E-mail : scp@scpdupont.com

SCP DUPONT Bernard
Géomètre-Expert D.P.L.G.
16, Rue des Vieux Moulins
74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Tél. 04 50 49 02 04 - Fax 04 50 35 06 61

N° Inscription OGE 87 022

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent Document d'Arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le
- C - d'après un plan régulier dont copie ci-jointe, établi le 23-03-2011

par SCP Dupont Géomètre Expert à St Julien en genevois
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Cadastre

Vérifié le : 13/04/11
Par :

Signature des propriétaires

Signature of M. Sachetto and M. Mme Sachetto over a cadastral stamp from the Commune of Saint-Julien-en-Genevois.

PROJET DE DELIBERATION N° 9

RUE DES CHENES - CESSIION GRATUITE DE LA « COPROPRIETE LES CHATAIGNIERS » A LA COMMUNE DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS

François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Chênes, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a négocié une cession gratuite avec la « Copropriété les Châtaigniers » d'une emprise foncière de 601 m² portant sur la parcelle AH 277.

Une convention en date du 14 octobre 2010 a été signée par le Président de la Copropriété.

Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- d'**ACCEPTER** cette cession gratuite,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte notarié correspondant.
- de **DIRE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

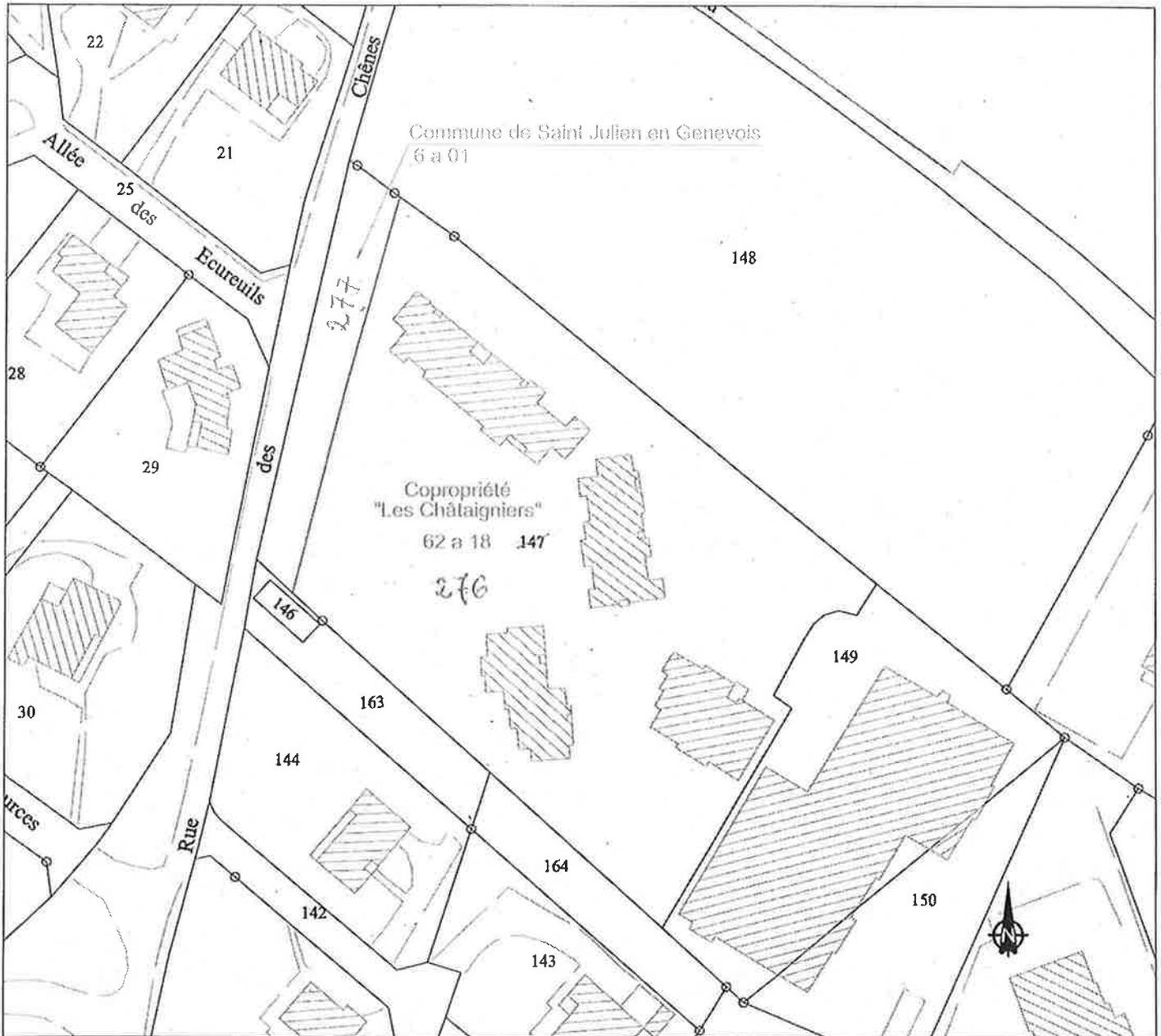
DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAVOIE
Commune de :
SAINT JULIEN EN GENEVOIS
Section AH- Parcelle(s) n° 147

DOCUMENT D'ARPENTAGE NUMERIQUE

Numéro d'ordre du
document d'arpentage

2047 T

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D'ANNECY
Cité Administrative
7, Rue Dupenloup
74 040 ANNECY CEDEX



ECHELLE: 1 / 1000

Dossier 7961

Date : 23-03-2011

S.C.P.
Bernard DUPONT
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Espace Saint-Julien
16, Rue des Vieux Moulins
74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS
Tél. 04.50.49.02.04
Fax 04.50.35.06.61
E-mail : scp@scpdupont.com

SCP DUPONT Bernard
Géomètre-Expert D.P.L.G.
16, Rue des Vieux Moulins
74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél. 04 50 49 02 04 - Fax 04 50 35 06 61

N° Inscription OGI n° 872

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent Document d'Arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain le
 - C - d'après un plan régulier dont copie ci-jointe, établi le 23-03-2011
- par SCP Dupont Géomètre Expert à St Julien en genevois

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Cadastre

Vérfifié le : 21.07.2011
Par :

Inspectrice
Régat
Mairie de St Julien

Signature des propriétaires

Les Prop Chataigniers.
J. Delepine
[Signature]

PROJET DE DELIBERATION N°10

**RUE DES CHENES - VENTE D'UN DELAISSE DE DOMAINE PUBLIC
A MONSIEUR GOUACHE**

François CENA, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Chênes, le relevé du géomètre fait apparaître un délaissé de 113 m² du domaine public référencé AH 286 qui ne présente aucune utilité pour la Commune.

Le service des Domaines a estimé à 50 euros le m² de terrain, sur le même secteur au droit de la propriété de Madame JOYE le 12/10/2009.

Ce prix a été proposé à Monsieur GOUACHE, propriétaire riverain qui l'a accepté en date du 28/04/2012.

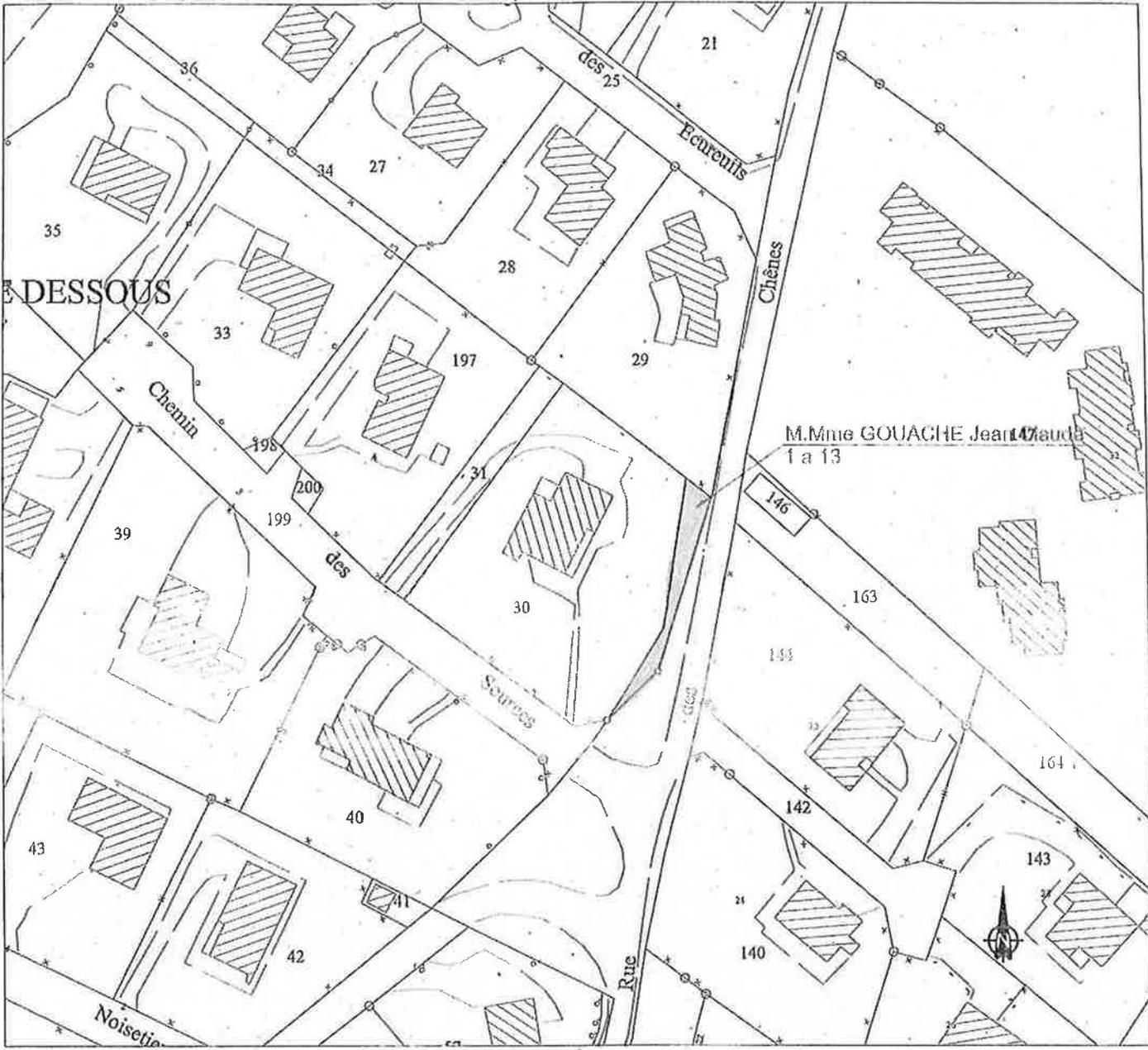
Aussi, en fonction de ce qui précède, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** cette vente aux conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou administratif correspondant ;
- **D'ACCEPTER** que les frais de géomètre soient à la charge de la Commune et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE - SAVOIE
 Commune de :
SAINT JULIEN EN GENEVOIS
 Section AH- Parcelle(s) n° D.P

**DOCUMENT D'ARPENTAGE
 NUMERIQUE**

Numéro d'ordre du
 document d'arpentage
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'ANNECY
 Cité Administrative
 7, Rue Dupanloup
 74 040 ANNECY CEDEX



ECHELLE: 1 / 1000
 Dossier 7961 Date : 13/07/2011

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

SCP DUPONT Bernard
 Géomètre Expert D.P.L.G.
 16, Rue des Vieux Moulins
 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
 Tél. 04 50 49 02 04 - Fax 04 50 35 06 61
 E-mail : scp@scpdupont.com
 N° Inscription OGE 87 022

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent Document d'Arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi :
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
 B - en conformité d'un plaqetage effectué sur le terrain le
 C - d'après un plan régulier dont copie ci-jointe, établi le 23-03-2011
 par SCP Dupont Géomètre Expert à St Julien en genevois
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

Cadastre
 Vérifié le :
 Par: **21 SEP. 2011**
POUR LE MAIRE
L'ADJUT.
François CENA

Signature des propriétaires

PROJET DE DELIBERATION N°11

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS,
L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS »
ET L'ASSOCIATION « LES MJC EN RHONE-ALPES, FEDERATION REGIONALE »**

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, expose :

La Ville de Saint Julien en Genevois porte un intérêt très important à l'éducation populaire qui permet de favoriser l'épanouissement personnel en permettant à tous d'accéder à la culture et aux loisirs dans le cadre d'une mixité sociale.

La ville considère que l'éducation populaire est au cœur du pacte républicain.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années, elle soutient l'action de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Elle a souhaité faire précéder le renouvellement de la convention qui lie les deux institutions par un travail de réflexion sur les missions de la MJC et son positionnement au regard de la politique menée par la ville dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.

Après deux avenants, un audit et un travail partagé avec les administrateurs et techniciens de la MJC et de sa Fédération Régionale, une nouvelle convention peut être présentée au Conseil Municipal.

Cette convention définit, outre le rôle général de la MJC sur la Ville, les six thèmes majeurs (Culture, Famille et Parentalité, Enfance et Jeunesse, Culture Scientifique et Développement Durable, Sports, Animation de la Ville) qui seront au centre du travail entre la Ville et la MJC pour les trois ans à venir.

Par ailleurs, elle permet également la création d'instances de travail sur les projets communs et d'évaluation des actions portées par la MJC.

La Ville s'engage par cette convention à assurer par ses subventions la pérennité de l'existence de la MJC et le financement des actions qui sont en lien avec les thèmes définis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention liant la Ville à l'Association de la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Association MJC en Rhône-Alpes - fédération régionale, du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de SAINT JULIEN EN GNEVOIS (74).,

Représentée par son Maire,

Monsieur Michel THENARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ en date du

CI-APRES DENOMMEE « LA VILLE », ou « LA COLLECTIVITE LOCALE », d'une part

L'association, MJC de Saint Julien en Genevois, association régie par la loi de 1901, ayant son siège à l'Arande 24 grande rue 74160, déclarée en préfecture le 15/01/1972,

Représentée par son président, Monsieur Jean Tymruk

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION », d'autre part

et

L'association, "Les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale", association régie par la loi de 1901, ayant son siège à 74 Boulevard du 11 Novembre 69100 Villeurbanne, déclarée à la préfecture du Rhône le 23 avril 2001

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric PRELLE

CI-APRES DENOMMEE « LA FEDERATION », d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

DES VALEURS ...

L'éducation populaire est au cœur du pacte républicain. Les MJC s'inscrivent pleinement dans le champ de l'éducation populaire. Elles ont pour vocation :

- de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien des liens sociaux avec le souci d'actions inter générationnelles
- de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture
- de participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale
- de développer une action éducative en direction des jeunes.

L'accès à la culture est un droit fondamental de la formation du citoyen et constitue, avec la vie associative, un garant de démocratie. La culture permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'agir individuellement et collectivement et de s'inscrire dans une mémoire commune.

... AUX PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONVENUS...

La Ville de Saint Julien en Genevois, La MJC de Saint Julien en Genevois et la Fédération « Les MJC en Rhône-Alpes » :

- constatent que la démocratie implique à la fois compétence des représentants et discernement des citoyens

- considèrent l'attente des citoyens en matière de démocratie participative.
- entendent dépasser les intérêts particuliers au profit de l'intérêt général
- s'engagent à favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité
- veulent lutter contre exclusions et discriminations sous toutes leurs formes
- souhaitent recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste
- privilégient les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion et d'éducation.

... EN RELATION AVEC L'ASSOCIATION LOCALE

Le rôle principal de la Maison des Jeunes et de la Culture fédérée au sein de la Fédération « les MJC en Rhône Alpes » membre de la Confédération des MJC de France consiste à :

- favoriser expression et considération des besoins socioculturels du territoire
- promouvoir actions d'animation et services destinés à satisfaire besoins culturels, éducatifs, de loisirs des habitants et des associations
- être lieu de rencontre, d'information, de réflexion et d'échange

Trois grandes fonctions d'éducation populaire sont incluses dans les statuts et le projet associatif de l'association locale MJC :

- 1) Agir sur le développement des territoires
- 2) Favoriser l'épanouissement de la personne par des actions éducatives
- 3) Participer au développement de la citoyenneté et à la vie locale

CONVENTION

Titre I. OBJET DE LA MISSION DE LA MJC DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

ARTICLE 1 : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT JULIEN ET LA MJC :

La ville de St Julien en Genevois affirme à travers cette convention, sa volonté de renforcer les liens entre sa politique municipale et le mouvement associatif dans le respect de leurs identités.

Dans ce cadre, la Maison des Jeunes et de La Culture (MJC), est un partenaire privilégié de la ville.

Ce partenariat, fondé sur une confiance réciproque, doit amener les directions municipales de la Vie Sociale et de la Culture et Vie Locale et la MJC, à développer une action cohérente et coordonnée, respectant et facilitant la réalisation des objectifs politiques de la ville et de ceux du projet associatif de la MJC.

Pour cela, nous devons ensemble définir les cadres d'interventions de chacun, les moyens de la coordination et créer les outils de l'évaluation des projets mis en œuvre.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA MJC :

La MJC doit assurer un rôle d'animateur de la vie associative locale.

Elle doit être un lien avec les autres associations notamment dans les champs de l'action citoyenne, de l'éducation populaire et de l'action culturelle.

Elle accompagne les groupes constitués ou non, voire des particuliers et les appuie pour créer leurs projets. Elle soutient ou impulse des initiatives.

La MJC s'efforcera de créer les conditions d'un travail de proximité avec les habitants de la ville pour favoriser l'expression citoyenne et ainsi révéler les besoins. Le travail de la MJC doit porter sur un maillage du territoire par des projets et des interventions sur la totalité de celui-ci.

La MJC doit être souple et réactive pour répondre aux besoins des habitants dans et hors les murs de l'Arande.

ARTICLE 3 - LES PROJETS EN LIEN AVEC LA MUNICIPALITE :

De façon générale la ville demande que la MJC favorise, soutienne et apporte sa technicité pour permettre à la parole populaire de s'exprimer ;

Dans ce cadre, elle souhaite que la MJC s'investisse dans différents champs d'intervention, à savoir :

La culture :

La MJC travaille au développement des pratiques amateurs notamment dans les arts vivants et les arts plastiques, la culture scientifique, la programmation culturelle et la mise en place de projets devant permettre au citoyen d'être plus acteur que consommateur.

La famille et la parentalité :

Pour développer des actions d'aide aux parents en lien avec les partenaires de ce secteur et sur différents lieux du territoire communal. Par exemple la ville met à disposition de la MJC le lieu d'activité Parent/enfants de l'Arande « Le Blé en Herbe ».

Enfance et Jeunesse :

La MJC et le service jeunesse travailleront en complémentarité dans la mise en place d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi la MJC est partenaire pour la mise en place des Rencontres Enfance de l'art.

La ville charge la MJC de faire une programmation jeune public tout au long de l'année, ainsi que la mise en place de formations s'adressant aux adultes professionnels de la petite enfance (RAM, Crèche entres autres)

Culture scientifique et développement durable :

Le MJC a pour mission la sensibilisation à la culture scientifique, à l'environnement et à la culture numérique. Par exemple la ville met à disposition de la MJC l'Espace Publique Numérique de l'Arande «E.P.N.».

Sports

La MJC est chargée dans le cadre de la Pépinière de Projets de faciliter l'émergence de nouvelles activités sportives et de les accompagner sur le long terme vers une éventuelle autonomisation en club indépendant.

Animation de la ville :

La MJC est chargée de créer des fêtes et spectacles dans lesquels la population est stimulée pour s'investir et participer.

Notamment l'incitation à la participation par les divers acteurs et associations de la ville et la conduite de l'événement "Carnaval-fête du printemps"

Conclusion :

Pour chacun de ces axes, la MJC facilitera, dans le cadre de la pépinière de projet, l'émergence de nouveaux talents, et proposera à la ville des projets par l'intermédiaire de fiche actions avec un plan d'évaluation.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA MJC :

Le ville s'engage à verser à la MJC une subvention de fonctionnement lui permettant de mener ses missions énoncées au Titre 1

La MJC produira une demande de subvention à l'appui de son budget prévisionnel.

La ville versera cette subvention en deux fois : au mois de mai et de septembre.

Une subvention annuelle est attribuée par la ville pour les actions à caractère culturelle en fonction des projets présentés et de la programmation établie conjointement :

Pour développer la pratique des amateurs notamment dans les arts vivants et les arts plastiques, la culture scientifique, la programmation culturelle et la mise en place de projets devant permettre au citoyen d'être plus acteur que consommateur.

Une subvention annuelle peut être attribuée par la ville pour les actions à caractère sportif, les activités ou événements sportifs en fonction des projets présentés.

Titre II. OBJET DE LA MISSION FEDERALE PLURI-ANNUELLE

Au travers de la présente convention, **la Ville de SAINT JULIEN EN GENEVOIS** et la **Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes »** expriment leurs volontés de contractualiser et développer des relations partenariales dans le cadre des axes suivants :

- une politique de déploiement de compétences en matière de pilotage associatif de la MJC.
- une politique d'accompagnement et de développement de la MJC.

La collectivité locale s'engage à assurer le soutien de la vie associative de la MJC implantée sur son territoire par le financement d'une mission d'intérêt général.

ARTICLE 5 – LA POLITIQUE DE DEPLOIEMENT DE COMPETENCES EN MATIERE DE PILOTAGE FEDERAL ASSOCIATIF

Cette mission se traduit par :

- l'impulsion et l'animation d'une relation triangulaire active entre la ville, l'association de la MJC et la Fédération Régionale
- l'activation de ressources humaines passant en particulier par :
 1. une intervention fédérale suivie
 2. l'emploi d'un(e) professionnel(le) qualifié(e). Cet emploi est un emploi de cadre relevant de la convention régissant le secteur (convention collective de branche de l'animation). Ce (tte) professionnel(le) exerce des fonctions de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture auprès de l'association locale en vue du management avec les élus associatifs du projet associatif
 3. l'action soutenue par la fédération des bénévoles et élus associatifs de la MJC et de l'ensemble du réseau fédéral.

ARTICLE 6 - LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE :

La Fédération Régionale assure donc l'accompagnement, le suivi, la supervision de ces ressources humaines. La conduite de cette mission s'opère via un contrat d'appui aux ressources humaines et de coopération conclu avec l'association locale de la MJC adhérente à la fédération.

La Fédération « les MJC en Rhône-Alpes » forme et informe les administrateurs (trices) sur leurs rôles à l'aide de son Centre Régional de Formation.

Par un soutien et une collaboration étroite avec l'Association Départementale des Savoie, composante fédérale favorisant les coopérations des MJC des Savoie, elle les accompagne dans leur rôle d'animation des structures adhérentes ayant pour objet :

- De favoriser le partage des savoirs et savoir-faire et renforcer des liens de solidarité
- D'animer des réflexions collectives permettant l'adaptation des projets et des équipes à l'évolution des domaines de l'éducation populaire, et des enjeux en matière de jeunesse et de développement culturel,
- De concevoir des animations collectives à l'échelle de territoires de projet.

Membre de droit de la MJC, la Fédération Régionale opère son accompagnement des élus et de l'équipe dirigeante bénévole en exerçant auprès de la MJC un travail de veille et d'aide à la décision favorisant la réalisation du projet associatif. Elle prévoit un suivi de l'activité du conseil d'administration et remplit également un devoir d'alerte en cas de nécessité auprès des élus associatifs, mais aussi des élus et services de la collectivité locale.

ARTICLE 7 – SUIVI DES MISSIONS ET CONCERTATION :

Le comité de pilotage prévu à l'article 9 de la présente convention est l'instance de concertation et de suivi des missions fédérales. Il permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, de faciliter la relation entre la fédération, la MJC, la ville et ses services, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites.

ARTICLE 8– FINANCEMENT DE LA MISSION FEDERALE :

1. Le coût de la mission assuré sous forme de subvention globale de fonctionnement versé par la collectivité comprend :
 - Les frais occasionnés de l'intervention fédérale caractérisée notamment par le suivi de la mission, les relations institutionnelles et partenariales ainsi que la gestion et l'accompagnement pédagogique du personnel fédéral.
 - Le déploiement de la ressource par la mise en œuvre de l'intervention de ce professionnel fédéral incluant salaire, charges sociales et conventionnelles et taxes, provisions conventionnelles et contractuelles.
2. Le coût de la mission repose notamment sur la définition d'un taux moyen des emplois fédéraux afin de favoriser une mutualisation permettant de pouvoir assurer au meilleur coût la pérennité des ressources humaines par la Fédération Régionale. Il est calculé pour l'exercice suivant et porté à la connaissance de la Collectivité avant la fin de l'exercice en cours.
3. Chaque année, le coût de la mission est donc négocié et communiqué dans le cadre des rencontres régulières et adressé à la commune par le biais notamment d'un mémoire. A titre de référence.

Le financement de la mission, avec les interventions afférentes et les ressources humaines prévues, sont assurés par la Collectivité locale pour la durée de la présente convention, soit une période de 3 ans avec réévaluation annuelle prenant en compte l'évolution de la masse salariale, les participations du FONJEP et du Département.

La collectivité s'engage à verser sa participation à réception des mémoires d'appels de fonds édités par la Fédération Régionale et conformément aux échéanciers fixés soit:

- 50 % en février.
- 50% en juin.

Les versements sont effectués au compte de la fédération "Les MJC en Rhône Alpes" au Crédit Mutuel, tel qu'indiqué sur les mémoires d'appels de fonds.

TITRE III – PRECISIONS SUR LA MISSION ET LE ROLE FEDERAL

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT SUR LES RESSOURCES HUMAINES :

- La Fédération Régionale, pour l'exécution des contrats de travail relatifs à l'intervention professionnelle fédérale, assume toutes les obligations et prérogatives attachées à la qualité d'employeur.
- La mission fédérale intègre pleinement les démarches de sélection, recrutement et d'embauche ainsi que les processus de suivi, de supervision, de formation continue et d'évaluation des personnels employés.
- La Fédération Régionale associera la collectivité locale et l'association MJC aux conditions préalables de mise en œuvre de cet emploi notamment dans la définition de la mission et du poste, puis dans la mise en poste, le suivi et autres événements propres à la réalisation de cette partie de la mission fédérale.
- La nomination d'un Directeur est soumise à une rencontre préalable entre deux membres du Bureau du CA de la MJC, deux élus de la Ville, le Délégué Fédéral et la personne pressentie. Après présentation du Professionnel et accord sur les missions prioritaires, que la Fédération lui confierait lors de cette rencontre, la Ville prononce son avis ainsi que le CA de la MJC.

La Fédération Régionale développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ces salariés et réalise des contrôles et évaluations régulières du bon déroulement de l'intervention.

La collectivité n'est tenue d'assurer le financement de la mission fédérale que si celle-ci est normalement conduite avec l'intervention de ses représentants et celle du (de la) professionnel(le) qualifié(e) assurant la direction de la MJC ce, avec les précisions suivantes :

- Les absences pour congés prévues par le code du travail, la Convention Collective Nationale de l'Animation, les accords d'entreprise et les absences pour formation autorisées par l'employeur, n'interrompent nullement la mission fédérale globale incluant toutes dispositions pour la permanence de l'exercice de la fonction de direction.
- Les absences pour maladie (autres que celles donnant lieu à prise en charge intégrale des salaires par une caisse de prévoyance) n'interrompent pas non plus cette permanence assurée de l'exercice de la fonction sous la forme du suivi fédéral.
- La Fédération Régionale peut convenir avec l'association locale de la MJC qu'elle assure elle-même - et à titre exceptionnel et provisoire- le remplacement du professionnel fédéral.
- Au cas où l'absence se prolonge pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Fédération Régionale est amenée à proposer un remplacement durable, voire pérenne selon les motifs liés à l'origine de l'absence survenue et prolongée.

TITRE IV – SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 10 - LE SUIVI DE LA CONVENTION :

Le suivi de la convention sera réalisé grâce à deux instances :

Un Comité de Pilotage de la convention (Commission Paritaire) :

Composé du Maire, des élus de la ville à la Jeunesse et à la culture, du président et d'un membre du bureau de la MJC, de la direction de la MJC, des directeurs de la Vie Sociale et de la Culture et Vie Locale, de la Fédération Régionale des MJC.

Ce Comité de Pilotage se réunira une fois par an, la première quinzaine de novembre, pour faire l'évaluation du bilan annuel de la convention, faire des propositions d'axes de travail et faire une première projection budgétaire.

Un comité de coordination :

Composé du directeur et des animateurs culture scientifique, parentalité et jeunesse de la MJC, des directeurs et chefs de services concernés de la ville.

Ce comité de suivi se réunira 3 fois par an.

Son objectif est de faciliter le travail transversal, d'élaborer les projets communs, de discuter et d'arbitrer les projets.

Il devra permettre de trouver un langage et des outils de travail commun.

Il décidera, si besoin, de l'émergence de groupes de travail thématique avec les animateurs.

ARTICLE 11 – EVALUATION :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Saint Julien en Genevois apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville, la MJC de Saint Julien en Genevois et la Fédération. Elle sera effectuée à partir des missions définies dans la présente convention par la Commission Paritaire (Comité de pilotage) lors d'une rencontre annuelle.

La Fédération Régionale communiquera aussi une information quant à son appréciation sur l'atteinte des objectifs fixés au salarié concerné (précisés dans la fiche de poste) sans que celle-ci ne porte atteinte au secret professionnel et aux règles déontologiques en terme de ressources humaines relevant de la gestion de l'employeur.

La MJC de Saint Julien en Genevois et la Fédération Régionale communiqueront aussi une information sur le bilan de la mise en œuvre des missions et du projet associatif.

TITRE V - MODALITES CONTRACTUELLES

ARTICLE 12 – EXTENSION :

La Fédération peut mettre en œuvre, si besoin, toutes autres missions de conception de projets, d'accompagnement d'institutions, et d'audit et d'expertises. En particulier elle dispose d'un centre régional de formation conduisant actions et diverses études. En cas de recours à des services complémentaires de ce type, une convention spécifique, précisant le cout financier est établie.

ARTICLE 13 – PLURI-ANNUALITE – RECONDUCTION – DENONCIATION :

La présente convention de mission prend effet à la date du 01/07/2012 et elle est valable jusqu'au 30/06/2015. Six mois avant le terme de la présente, les parties se réuniront pour envisager la poursuite de la mission à travers un nouveau conventionnement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

La convention ne peut être dénoncée par la Collectivité qu'à l'échéance du 30 juin après un préavis adressé à la Fédération Régionale et à la MJC de Saint Julien en Genevois par lettre recommandée- à minima six mois avant la fin de l'exercice suivant. En ce cas l'indemnité de rupture est appliquée sur la totalité de ce dernier exercice quelle que soit la date du retrait effectif de l'intervention fédérale. En cas de non-respect du délai de prévenance, l'indemnité de rupture est doublée.

Au cas où la Collectivité n'assurerait pas ses versements dans les conditions visées à l'article 8 de la présente convention, la Fédération Régionale serait contrainte de cesser sa mission sans pour autant que la Collectivité soit libérée de ses obligations financières en application des dispositions conventionnelles.

ARTICLE 14 – LITIGES EVENTUELS – ACCORDS AMIABLES – LIEU DE JURIDICTION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur la réalisation de la présente convention, celui-ci sera soumis en préalable à des échanges en vue de rechercher et aboutir à un accord amiable, y compris, si nécessaire, par la médiation d'un interlocuteur choisi conjointement et ce, avant tout recours à une juridiction.

Néanmoins, si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, de convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du tribunal administratif de Grenoble où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège social de la Fédération Régionale.

Fait à Saint Julien en Genevois en trois exemplaires originaux, le xx/xx/xxxx . . .

Pour la Collectivité locale
Le Maire
Monsieur Michel THENARD

Pour les MJC en Rhône-Alpes-
Fédération Régionale
Le Président
Monsieur Frédéric PRELLE

Pour la MJC de Saint Julien en Genevois
Le Président
Monsieur Jean Tymruk

PROJET DE DELIBERATION N°12

TARIFS - SAISON CULTURELLE POUR LES PUBLICS SCOLAIRES

Madame Mercédès Brawand, Maire-adjointe en charge de la Culture, expose :

La Ville de Saint-Julien a fait de l'éducation artistique et culturelle un axe fort de sa politique culturelle. Reconnue comme étant un des principaux leviers de réduction des inégalités d'accès à la culture, l'éducation artistique et culturelle constitue une dimension essentielle de la formation intellectuelle et sensible des jeunes et d'apprentissage de la citoyenneté.

Dans ce cadre, le service culturel de la Commune programme deux fois par an deux spectacles gratuits pour l'ensemble des écoles primaires. D'autres séances scolaires payantes sont également programmées durant la saison pour le 1^{er} et le second degré. Ces séances qui sont prioritairement destinées aux établissements de la commune, sont également ouvertes aux établissements du canton lorsqu'ils en font la demande et qu'il reste des places disponibles.

A ce jour, le tarif de ces séances est un tarif unique à 3 €.

La Commune souhaite d'une part poursuivre sa politique de démocratisation culturelle en direction des établissements scolaires en facilitant l'accès à l'offre culturelle pour les établissements de Saint-Julien.

D'autre part, compte tenu des demandes de plus en plus régulières de la part des établissements scolaires du canton et de la densification de l'offre culturelle qui permet d'envisager de l'ouvrir davantage à ces structures, la Commission culture et vie locale propose la mise en place d'un tarif pour les Saint-Juliennois et d'un tarif pour les extérieurs.

Cette évolution est nécessaire pour permettre à la saison culturelle des trouver sa place sur le territoire intercommunal et de préfigurer une politique culturelle à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour poursuivre la politique d'ouverture et d'accessibilité au plus grand nombre en cohérence avec les orientations de la municipalité, les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 € pour les établissements scolaires de Saint-Julien
- 4 € pour les structures extérieures

Ces nouveaux tarifs seraient applicables dès septembre 2012.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus énoncés.

PROJET DE DELIBERATION N°13

DELEGATION DE COMPETENCES A MONSIEUR LE MAIRE DEFINITION DU MONTANT LIMITE CONCERNANT LES EMPRUNTS

Michel DE SMEDT, Maire-adjoint en charge des Finances, expose :

Par délibération en date du 10 avril 2008, le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres, la délégation suivante figurant à l'alinéa 3° dudit article :

« ...le Maire peut obtenir délégation du Conseil Municipal pour :

... 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Or, la précision « dans les limites fixées par le Conseil municipal » n'a pas été donnée dans la délibération d'alors.

Aussi, il est proposé de donner au Maire cette délégation dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'année en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRECISE** la compétence déléguée au Maire visée à l'alinéa 3 de l'article L 2122-22 du CGCT
- Et la **LIMITE** au montant des emprunts inscrits au budget de l'année en cours.

PROJET DE DELIBERATION N°14

ASSOCIATION DU TELETHON RENONCEMENT A LA RECETTE DUE AU TITRE DU SERVICE REPROGRAPHIE

Michel DE SMEDT, Maire-adjoint en charge des Finances, expose :

Le Conseil Municipal a, à l'occasion de l'instauration d'un nouveau service de reprographie rendu aux associations, décidé de l'instauration d'un tarif pour facturer les copies faites aux associations chaque année.

Or, l'Association organisant le Téléthon chaque année sur le territoire communal demande une dérogation par laquelle la Commune renoncerait au 90.05 € facturés au Téléthon au titre de l'année 2011.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEDER** à la sollicitation de l'Association assurant l'organisation du Téléthon ;
- **RENONCE** à la recette de 90.05 € dus au titre du service reprographie mis en place par la Commune.

PROJET DE DELIBERATION N° 15

INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose :

Une indemnité de conseil est versée au Trésorier Principal au titre de prestations fournies auprès des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité de conseil est acquise au comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et elle est attribuée nominativement par délibération après demande explicite de l'intéressé.

Madame GARIGLIO a sollicité l'attribution de ladite indemnité de conseil par courrier en date du 7 avril 2012.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le taux annuel à appliquer pour son calcul.

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à Madame GARIGLIO 100 % de l'indemnité de conseil auquel elle peut prétendre, selon les bases de calcul définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983, soit, au titre de l'année 2011, un montant de 2 107.92 €.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2012
Période du 21/04/2012 au 08/06/2012

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **RENOVATION, AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES DE RUGBY**
1.1 **DU STADE DE LA PAGUETTE**
Attribution des marchés (lots 7 + 11)

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite rénover et agrandir les vestiaires de rugby du stade la Paguette (menuiseries intérieures et serrurerie),

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des entreprises qualifiées en la matière, et qu'à la suite de ces demandes, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais pour les menuiseries intérieures et 2 plis ont été réceptionnés dans les délais pour la serrurerie,

Considérant qu'au terme de cette consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 02 mai 2012 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
7 – Menuiseries intérieures	A.G.M. Menuiserie 01100 Oyonnax	27.998,35
11 – Serrurerie	NOVO PEREZ 74520 Valleiry	10.147,60

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'entériner le choix de ces entreprises.

ARTICLE 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **29 MAI 2012**

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **29 MAI 2012**

Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE
1.1 Attribution des marchés

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite aménager les locaux de l'école de musique à l'espace Jules Ferry,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 avril 2012 sur le site de dématérialisation, sur le site de la commune et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 60 entreprises ont retiré un dossier, et 17 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 02 mai 2012 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
1 – Démolition intérieure, maçonnerie	EURL AVRILLON 74230 Les Clefs	15.424,00 €
2 – Plâtrerie, peinture	SAS REVOLTA BLAUDEAU ISOLATION (R.B.I.) 73000 Chambéry	51.799,50 €
3 – Menuiseries intérieures bois	AK FRUCHARD Menuiserie 74150 Saint Eusèbe	37.000,00 €
5 – Revêtements de sols souples	ARTI-SOLS 74330 Epagny	9.053,96 €
6 – Electricité, courants faibles, détection incendie	E.T.D.E. 74370 Argonay	22.668,60 €
7 – Chauffage, ventilation sanitaire	E.I.T.F. 74330 Epagny	18.597,89 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'entériner le choix de ces entreprises.

ARTICLE 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Transmis et affiché le : **29 MAI 2012**
 Retiré le :



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le
 Le Maire,
 Jean-Michel THENARD

29 MAI 2012



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS



DECISION DU MAIRE

Objet : **CONTROLE ANNUEL DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**
1.4

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de satisfaire à l'obligation réglementaire de procéder aux vérifications périodiques des installations électriques par un contrôleur technique dans les établissements recevant du public et les établissements recevant des travailleurs au titre du code du travail, suivant l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitat, le décret du 14/11/1988 et l'arrêté du 10/10/2000,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise ACTEIS a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour le contrôle annuel des installations électrique 2012 à l'entreprise ACTEIS - immeuble Les Rochettes, 83 rue du Charbon - 74210 DOUSSARD pour un montant forfaitaire de 3 991.24 HT soit 4 773.52 TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

18 MAI 2012

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :
Retiré le :

18 MAI 2012

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE CLIMATISATION DE LA SALLE « LE SAVOIE » ET DU CINÉMA « LE ROUGE ET NOIR »**
1.4

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail pour la sécurité des travailleurs (articles R232-1-12, R132-12-17 à R232-12-21),

VU l'arrêté du 25 juin 1980 ainsi que la réglementation régissant les établissements recevant du public (articles CH39 et CH57) concernant le chauffage, la ventilation, la climatisation et le conditionnement d'air et d'installation d'eau chaude,

VU l'arrêté du 14 février 2000 concernant l'entretien des filtres,

VU le décret du 7 mai 2007 du ministère de l'environnement concernant la maintenance des groupes frigorifiques,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des installations de climatisation de la salle « Le Savoie » et de la salle de cinéma « Le Rouge et Noir »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat de maintenance des installations de climatisation de la salle "Le Savoie" et salle de cinéma "Le Rouge et le Noir" est passé avec l'entreprise BENOIT-GUYOT (74 Saint-Julien-en-Genevois) pour un montant forfaitaire annuel de 1 348.70 HT soit 1 613.04 TTC. Ce contrat prend effet le 1^{er} juin 2012 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 31 mai 2012

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le 04 JUIN 2012
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE
 1.1 Attribution du marché (lot 4 : faux plafonds)

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite aménager les locaux de l'école de musique à l'espace Jules Ferry,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 avril 2012 sur le site de dématérialisation, sur le site de la commune et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 60 entreprises ont retiré un dossier, et 17 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 02 mai 2012 d'attribuer le marché pour le lot 4 faux plafonds à l'entreprise ALBERT et RATTIN – 73190 St Baldoph, pour un montant de 10.800,00 €HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'entériner le choix de cette entreprise.

ARTICLE 2 :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

29 MAI 2012

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



29 MAI 2012

Transmis et affiché le :
Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **CONTRAT DE RAMONAGE DES CHEMINÉES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**
1.4

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer le ramonage des cheminées des bâtiments communaux,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise PARCHET a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le contrat de ramonage des cheminées des bâtiments communaux, pour une durée de 1 an, à l'entreprise PARCHET (74250 Ville en Sallaz), pour un montant de 1 981.87 € HT, soit 2 370.31 € TTC

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 31 mai 2012

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **04 JUIN 2012**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR PRÉPARATION D'UN MUR AFIN
1.4 DE PROCÉDER A LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE

Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite faire procéder à la réalisation d'une fresque murale,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société LACHARME a présenté l'offre la mieux disante.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier les travaux de préparation du mur de façade dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale à la société LACHARME (01170 Crozet), pour un montant de 20 528.00 € HT.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 31 mai 2012

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :
Retiré le :



ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Saint-Julien-en-Genevois

La vie en plein

Jean-Michel THENARD
Maire

Cabinet du Maire –

Police Municipale –
A. VIVES

Vie Publique – MP LE
POSTOLLEC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Par interim
Charline RENEVRET

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Thierry ADAM

J. CI. GUILLON
Maire-Adjoint chargé des Travaux
F. CENA
Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme

DIRECTION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE
Anne BONNAFOUS

M. DE SMEDT
Maire-Adjoint chargé des Finances

DIRECTION CULTURE, SPORT ET VIE LOCALE

M. BRAUWAND
Maire-Adjoint chargée de la Culture
A. STALDER
Maire-Adjoint chargée de la vie locale, associative et commerce
E. BRACHET
Maire-Adjoint chargé de la Vie Sportive

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Annick GRAF

M. DE SMEDT
Maire-Adjoint chargé des Ressources Humaines

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE
Jean-Pierre SANGUINETTI

J. PERINO
Maire-Adjoint chargé du social
D. SCHOUEY
Maire-Adjoint chargé de la Jeunesse
G. PERRY
Maire-Adjoint chargé du Scolaire et de la Petite Enfance

Conduite d'opérations de construction – C. LABADIE
Urbanisme et aménagement – R. DEUX
Application droit des sols – C. FREJAFON
Espaces extérieurs et voirie – S. DEVILLIER
Marchés publics – D. PAPILLOT
Gestion du patrimoine bâti – E. BOYMOND
Informatique et réseaux – B. L'HUILLIER

Centre Technique Municipal – R. TURPIN
Bâtiment – J. LLAMAS
Fêtes et manifestations – C. VOISARD
Voirie – M. VERRON
Espaces verts – C. PONCET

Comptabilité – B. SCHEITZA

Action culturelle –
Programmation culturelle – V. WIBAUX
Bibliothèque – V. CARRET
Arande – C. ALVADO
Communication – J. DE BOISFLEURY
Vie sportive –
Commerce de ville -

Recrutement et formation – J. SIMOND
Suivi des Carrières – J. LYARD
Paye et gestion comptable – L. DAUDIN

CCAS – Logement – C. DUPONT
Coordination Enfance et Jeunesse – E. NIVET
Centres Municipaux d'Animation – E. SAINDON
Site de Cervonnex (Centre de loisirs + restauration scolaire) – E. EHRHART
Coordination Vie des Quartiers – L. BAYAT
Coordination Petite Enfance - E. ANTOINE
Crèche Tom Pouce – K. SOHIER
Micro crèche Chabloux – K. SOHIER
Crèche P'tits Loups – L. LEONARD
Crèche familiale – L. LEONARD
Vie Scolaire et accompagnement administratif – M.C. CHAMOT